



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n°5236 du 15/04/2015

Choix à effectuer entre les cours philosophiques et la dispense de suivre un de ces cours - Année scolaire 2015-2016

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
- libre non confessionnel)
- Officiel subventionné
- Niveaux : primaire et secondaire

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du
- Du 01/09/2015 au 30/06/2016

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite : 18/05/2015
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Cours philosophiques, religion,
morale non confessionnelle,
dispense, arrêt de
la cour constitutionnelle

Destinataires de la circulaire

- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement primaire et secondaire officiel subventionné ;
- Aux Chefs des établissements d'enseignement primaire et secondaire organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Chefs des établissements d'enseignement primaire et secondaire officiel subventionné ;
- Aux Organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs.

Pour information :

- Aux associations de parents ;
- Au Service général de l'Inspection.

Signataire

Ministre / Administration : Madame Joëlle MILQUET, Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance

Personnes de contact

Service ou Association : DG Enseignement obligatoire - Direction d'Appui

Nom et prénom	Téléphone	Email
BAITAR Latifa	02 690 89 24	latifa.baitar@cfwb.be

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email

Madame, Monsieur,

Suite à l'arrêt de la Cour Constitutionnelle du 12 mars 2015 reconnaissant le droit pour chaque parent d'obtenir sur simple demande, non motivée, une dispense de suivre le cours de religion ou de morale non confessionnelle, un mécanisme de dispense sera mis en œuvre dès l'année scolaire 2015-2016.

Dans un souci d'organisation, la Ministre de l'Éducation souhaite avoir une estimation des demandes de dispense qui seront sollicitées.

À cet effet, vous trouverez en annexe un formulaire de choix à faire compléter par l'élève, s'il est majeur, ou ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale, s'il est mineur. Ce formulaire doit vous être retourné avant le 8 mai 2015.

Chaque école sera ensuite invitée à encoder, **pour le 18 mai 2015 au plus tard**, les réponses obtenues via ce formulaire sur un serveur mis à disposition par l'Administration. Le lien qui permettra de faire cet encodage sera envoyé aux chefs d'établissement via leur boîte mail administrative.

En vous remerciant pour votre collaboration.

La Directrice générale

Lise-Anne HANSE

ANNEXE A LA CIRCULAIRE

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

Indication du choix en matière de cours de religion ou de cours de morale non confessionnelle pour l'année 2015-2016

Choix réservé aux parents, au tuteur ou à la personne qui a la garde de l'enfant

Sur base de la législation actuelle, lors de la première inscription d'un enfant, les parents, le tuteur ou la personne qui a la garde de l'enfant, sont tenus de choisir pour celui-ci, par déclaration signée, entre le cours de religion catholique, protestante, orthodoxe, israélite, islamique (et de morale inspirée de cette religion) et le cours de morale non confessionnelle. Conformément à la loi, le choix des parents, du tuteur ou de la personne qui a la garde de l'enfant, entre ces cours est entièrement libre. Il vous est dès lors demandé de procéder à ce choix dans le cadre de ce formulaire.

Comme, sur base d'un arrêt récent du 12 mars 2015 de la Cour Constitutionnelle, il ressort que les parents peuvent désormais demander une dispense non motivée pour leur enfant du suivi d'un de ces cours si aucun de ces cours ne correspond à leurs convictions. Un décret organisera cette faculté pour la rentrée 2015. Aussi, pour anticiper cette faculté, une case de ce formulaire vous permet de demander, par dérogation, une dispense éventuelle d'un de ces cours. Dans ce cas, votre enfant sera pris en charge dans le cadre d'un encadrement au sein de l'établissement.

Les parents, le tuteur ou la personne qui a la garde de l'enfant disposent d'un délai de trois jours calendrier pour restituer le présent formulaire.

Le choix se fait au moment de l'inscription. Il ne peut être modifié qu'à partir de l'année scolaire suivante et seulement entre le 1^{er} et le 15 septembre.

**DECLARATION
relative au choix du cours de religion ou de morale**

Je soussigné(e)..... parent, tuteur, personne qui a la garde de (1)..... élève de (2).....

-1. déclare avoir pris connaissance de la note ci-dessus, relative au choix du cours de religion et de morale inspirée de cette religion ou de morale non confessionnelle et, conformément à la liberté que me confère la loi, avoir choisi pour l'enfant précité le cours de (3):

<input type="radio"/> RELIGION CATHOLIQUE et de la morale inspirée de cette religion	<input type="radio"/> RELIGION PROTESTANTE et de la morale inspirée de cette religion
<input type="radio"/> RELIGION ISRAELITE et de la morale inspirée de cette religion	<input type="radio"/> RELIGION ISLAMIQUE et de la morale inspirée de cette religion
<input type="radio"/> RELIGION ORTHODOXE et de la morale inspirée de cette religion	<input type="radio"/> MORALE non confessionnelle

-2.

ne souhaite procéder à aucun des choix des cours mentionnés ci-dessus et demande que mon enfant en soit dispensé.

Le..... (4)(5)

- (1) Nom et prénom de l'élève
- (2) Classe fréquentée et désignation de l'établissement
- (3) Cocher le cours choisi
- (4) Lieu et date
- (5) Signature